

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 NOVEMBRE 2007**

Séance du vingt-deux novembre de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le treize novembre deux mille sept.

Délégués en exercice : **103**

Délégués présents : 60

Pouvoirs : 3

Votants : 63

Absents : 40

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN – AUBARBIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe - PELLERIN Jean – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno(s) – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – ETIENNE Michel(s) – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc –ANCELLIN Jérôme(s) – OBJOIS Eric(s) –Mmes FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BOURGOIS Daniel – RAMET Patrick – DAUDRE Yves – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – Mme KOPEC Catherine(s) – MM. PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mme de BESOMBES Myriam – MM. LOISEL Georges - LAFOND Marc – SZKOBEL Denis – DEVAUX Jean-Pierre(s) – AYAD Saïd - Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - Mme MOTTIER Gisèle(s) - MM. DEVIENNE François – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - CHERON Yves – LEGRAND Joël - PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – BOULLAND Philippe – PROFFIT Denis - SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mme VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain - CHARTIER Jean-Luc – TISON Pierre - BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile - DUMONT Christine - MM. DUPILLE Philippe - THUILLIER Philippe – SEVERAUD Jean – Mmes MARTIN Manoelle - PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert - Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – MOREAU Guy – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis – BACOT François - OURY Bertrand – BARIZET Jean-Claude.

Pouvoirs : M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) – M. LEFEBVRE Michel (Ognes) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) – Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Benoît HAQUIN.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h35.

Monsieur Benoît HAQUIN est désigné secrétaire de séance.

*** Dossiers dont le vote était initialement prévu le 04 octobre 2007.**

Le Président explique qu'en raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du Conseil Communautaire du 04 octobre 2007, tous les dossiers présentés ce jour là doivent être votés aujourd'hui..

Afin d'éviter d'entrer une nouvelle fois dans le détail de chacun de ces dossiers qui ont déjà fait l'objet d'une présentation, le Président invite les membres du Conseil Communautaire à se référer aux notes explicatives de synthèse et au compte-rendu de cette séance du 04 octobre

2007 pour obtenir les informations détaillées sur chacun des sujets abordés. Il précise toutefois qu'il reste évidemment prêt à répondre à toutes les nouvelles questions qui lui seraient posées.

0 – Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 juin 2007.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 – Programme d'intérêt général – Logement Locatif.

Le Président propose que le Conseil l'autorise à solliciter des dérogations pour commencement anticipé, ainsi que les subventions en lien avec cette opération auprès de nos différents partenaires.

Le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

2 – Approbation du compte-rendu annuel 2006 de l'opération de construction de l'Équipement Aquatique du Valois.

Le Président propose que ce compte-rendu annuel 2006 de l'opération soit approuvé.

Le compte-rendu annuel 2006 est approuvé à la majorité du Conseil Communautaire (01 abstention).

3 – Avenant n° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'Équipement Aquatique du Valois.

Cet avenant est approuvé à la majorité du Conseil Communautaire (01 abstention).

4 – Approbation des décomptes généraux et définitifs des opérations de réhabilitation des gymnases.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ces décomptes généraux et définitifs.

5 – Indemnité de repas pour les salariés du Chantier-Ecole.

La mise en place de cette prime de panier est approuvée à l'unanimité.

6 – Evolution du tableau des effectifs.

L'évolution présentée est adoptée à l'unanimité.

7 – Dossier de réalisation de la ZAC du Chemin de Paris.

Le Président indique que lors de la séance du 04 octobre 2007, Monsieur TRAISNEL avait relevé que le nombre de places de parkings réservées aux poids-lourds dans les parties communes de la ZAC lui paraissait insuffisant.

Renseignements pris auprès de l'aménageur, il s'avère que les poids-lourds en transit dans la ZAC devront stationner sur les parcelles des entreprises, et non dans les parties communes. Le COS de 0,40 (contre 0,50 habituellement constaté) permet aux entreprises d'affecter une part importante de la parcelle au stationnement des poids-lourds.

Le Président explique qu'un Conseiller Communautaire souhaitait également que soient rappelées les prescriptions imposées en matière d'espaces verts. Il rappelle par conséquent que le règlement de zone impose des contraintes dans la parcelle et qu'il prévoit par ailleurs que les bâtiments ne pourront être à moins de 50 mètres du centre de la RN 2. Dans cette portion de 50 mètres, il est prévu des plantations pour atténuer l'impact visuel de la zone.

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité des conclusions du Commissaire Enquêteur et approuve à l'unanimité le dossier de réalisation de la ZAC du Chemin de Paris.

8 – Traité de concession de la ZAC du Chemin de Paris.

Le Président explique que ce traité de concession a été remis au Conseil Communautaire pour information puisqu'un précédent Conseil Communautaire lui a délégué le soin de le signer.

Le Président propose ensuite de procéder à la présentation des nouveaux dossiers de ce Conseil Communautaire.

*** Dossiers de la séance du 22 octobre 2007.**

0 – Approbation du compte-rendu de la réunion des délégués communautaires du 04 octobre 2007.

Aucune remarque n'étant formulée, le Président procède au vote.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 – Schéma de Cohérence Territoriale : modalités de concertation.

Le Président explique qu'il s'agit de lancer une modification du Schéma Directeur qui a vocation à répondre à l'obligation de mettre en place un SCoT.

Il précise qu'il faut fixer les modalités de concertation qui encadreront cette procédure. Les modalités proposées sont les suivantes :

- des avis d'information seront publiés dans la presse locale,
- un registre de recueil des observations sera mis à disposition du public au siège de la communauté de communes,
- des informations seront mises en ligne sur le site Internet de la communauté de communes à son adresse www.cc-paysdevalois.fr,
- des informations, sous la forme d'un dossier spécial, seront publiées dans le journal d'information « Valois la Lettre » de la communauté de communes,
- enfin, des réunions publiques seront organisées.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les modalités de concertation telles que proposées, délègue au Bureau le soin d'attribuer le marché de prestations intellectuelles au bureau d'études le mieux disant, et autorise le Président à :

- mettre en œuvre les modalités de concertation et à procéder, le cas échéant, à toute autre mesure appropriée,**
- signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du projet de SCoT,**
- solliciter toutes les subventions en liens avec la mise en place d'un SCoT.**

2 – Détermination des biens amortissables et des modalités d'amortissements.

Le Président explique qu'il est obligatoire pour la Communauté de Communes de déterminer les biens amortissables et de fixer les durées d'amortissements pour chacun de ces biens.

La note explicative de synthèse présentée propose donc de répondre à cette obligation.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la liste des biens amortissables, et les durées d'amortissements proposées.

3 – Attribution de subventions sur l'enveloppe « Projets de Territoire ».

Le Président rappelle que lors de sa séance du 29 mars 2007, le Conseil Communautaire avait procédé à l'attribution de différentes subventions. A cette occasion, certains dossiers avaient été temporairement écartés dans l'attente de compléments d'informations.

S'agissant de la MJC de Crépy en Valois, les informations présentées depuis sur l'organisation de spectacles de « théâtre jeune public » à destination notamment des écoles primaires permettent de répondre favorablement à la sollicitation d'une subvention de 8 500 €.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le versement de cette subvention à la MJC de Crépy en Valois.

4 – Attribution de subvention à la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation et convention afférente.

Le Président explique que la participation financière de la Communauté de Communes dans la création de la MEEF a été fixée, au titre de l'année 2007, à 32 000 € au titre du fonctionnement de la structure, et à 35 000 € au titre de l'investissement.

Le coût de fonctionnement pour une année pleine sera pour 2008, de l'ordre de 100 000 €.

Le Président ajoute qu'au total, la mise en place de ce service aura généré un investissement de l'ordre de 703 000 € sur l'ensemble de l'interterritoire concerné.

L'ancienne gare de Senlis, transformée en siège de la MEEF, est d'ores et déjà en service. A Nanteuil le Haudouin, un site a été trouvé et il devrait être en service en décembre 2007. A Betz, il faudra trouver un local permettant un accueil temporaire, le temps de construire le bâtiment réservé aux services à la population.

A Crépy en Valois, la permanence de la MEEF se tiendra dans les locaux de la Mission Locale dès janvier 2008.

Monsieur PELLERIN indique que le Centre Social Rural du Canton de Betz accueille déjà dans ses locaux des permanences de services de l'emploi. Il demande donc s'il ne serait pas possible que les permanences de la MEEF se tiennent également dans ces locaux.

Le Président indique que si le CSR donne son accord, il n'y voit pas d'inconvénient.

Monsieur DOUET rappelle qu'il déplore que la Communauté de Communes consacre autant de crédits dans un service qui relève traditionnellement des compétences de l'Etat. Il ajoute que pour cette raison, il vote contre cette proposition.

Le Président procède ensuite au vote.

Le Conseil Communautaire accepte à la majorité (50 pour, 03 contre, 10 abstentions) l'attribution des subventions et la signature de la convention.

5 – Délégation donnée au Bureau Communautaire pour autoriser la signature des marchés de travaux relatifs à la construction d'un équipement regroupant les services à la population à Betz.

Le Président rappelle que ce projet, monté comme le fut en son temps la création du Bâtiment Industriel Locatif, a vocation à être intégralement remboursé à la Communauté de Communes par les utilisateurs (en l'occurrence le CSR de Betz et la Commune de Betz). Seule la partie du bâtiment affectée à la MEEF restera à la charge de la Communauté de Communes.

Afin de ne pas retarder le lancement de cette opération, il est donc proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Bureau Communautaire le soin d'autoriser la signature des marchés de travaux et des conventions financières nous liant au CSR et à la Commune de Betz.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

6 – Attribution des marchés de travaux de construction du Centre d'Aide par le Travail à Crépy en Valois.

Le Président explique que là encore, cette opération est réalisée pour le compte de l'ADAPEI qui remboursera intégralement, via le paiement de loyers, le coût de construction.

Il ajoute que 12 des 13 lots du marché de travaux ont reçu des propositions qui, d'après la Commission d'Appel d'Offres, permettent les attributions.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature des marchés pour un montant total de 1 299 381,48 € HT, d'approuver la mise au point du plan de financement, et de déléguer au Bureau Communautaire le soin d'approuver la convention financière et le bail actuellement en cours de rédaction.

Le Conseil Communautaire accepte ces propositions à l'unanimité.

7 – Attribution du marché de prestations intellectuelles relatif à une mission d’Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) pour la construction de l’Equipement Aquatique du Valois.

Le Président explique que sur les 4 offres reçues, la Commission d’Appel d’Offres préconise de retenir celle remise par le Cabinet « Méthodes et Pilotage » de Paris pour un montant de 99 900,00 € HT.

Le Président ajoute qu’une offre remise par la Cabinet d’Architecte en charge de la conception du projet, d’un montant de 135 000,00 €, n’a pas été retenue par la CAO.

Le Conseil Communautaire autorise à la majorité (1 contre), la signature du marché par la Semoise et/ou le Président.

8 – Attribution du marché de travaux relatif à la construction de l’Equipement Aquatique du Valois

Le Président indique que la Commission d’Appel d’Offres s’est réunie à plusieurs reprises afin de procéder au classement des offres reçues pour les 16 lots du marché de travaux.

Globalement, les offres retenues sont à des niveaux de prix qui restent satisfaisants par rapport aux estimations, ce qui est plutôt une bonne nouvelle compte tenu des craintes de dépassements importants que nous avions.

Il reste que la procédure doit être relancée pour 4 des 16 lots (absence d’offres, prix trop élevés, ou problème de procédure).

Le Président ajoute que le marché comprenait deux options :

- L’une, incluse dans le macro-lot, consistait à remplacer par du béton blanc le béton traditionnel prévu dans certains éléments architecturaux. Cette option améliore l’esthétique de l’ensemble, tout en limitant l’entretien par rapport à un béton peint. La CAO et le Bureau Communautaire préconisent donc de retenir cette option qui représente un coût de 134 946 € HT.
- L’autre, constituait à elle seule le lot 16 « système de prévention électronique des noyades ». Ce lot représente un coût de 164 584 € HT. La CAO préconise de déclarer ce lot sans suite, estimant qu’elle ne dispose pas du recul suffisant pour apprécier l’utilité de ce service, compte tenu du fait que ce dispositif est présent sur le marché depuis peu de temps. Il est par ailleurs peu représenté dans les piscines françaises.

Le Président présente ensuite tous les lots que la CAO propose d’attribuer.

Il explique notamment qu’il a été choisi de mettre en place un macro lot liant différentes prestations en lien avec le gros œuvre, afin d’améliorer nos chances d’avoir des offres. Ce macro lot présentait le risque pour la Communauté de Communes de générer un surcoût estimé par la maîtrise d’œuvre à 15 % (l’entreprise générale prenant une marge supplémentaire pour assumer la responsabilité d’avoir des sous-traitants). Dans les faits, le surcoût constaté a avoisiné les 8 à 10 %, ce qui a plutôt constitué une bonne surprise.

S’agissant des autres lots, ils s’équilibrent globalement au regard des prévisions actualisées. Le Président rappelle par ailleurs que 4 lots devront être relancés pour un estimatif d’environ 1 000 000,00 €.

Le marché de travaux représente ainsi 11 504 049 €HT (+7,31 % par rapport à l'estimation initiale), portant le montant total de l'autorisation de programme à 13 899 712,00 € HT, soit 716 063,48 € de plus que ce qui avait été voté dans la première autorisation de programme (+5,43 %). Les 4 lots à relancer sont inclus dans ces chiffres à hauteur de leurs estimations actualisées.

Le Président ajoute qu'au niveau des subventions, il attend avec optimisme une majoration des aides initialement envisagées.

La Région a déjà notifié une augmentation de 294 424 € du FRAPP attendu, et il est vraisemblable que le FRAT de 1 500 000 € envisagé au départ soit porté à 2 500 000 €.

Sauf aléas et mauvaises surprises au cours des travaux, l'emprunt contracté par la Communauté de Communes devrait avoisiner les 7 000 000 €.

Monsieur LEGRAND souhaite savoir pourquoi l'option « béton blanc » prime sur l'option « système de prévention anti-noyade ». Les deux options représentant des prix sensiblement similaires, il ne comprend pas, selon lui, que l'on fasse primer l'esthétique sur la sécurité.

Le Président répond que la CAO et le Bureau n'ont pas appréhendé les choses de cette façon. Chaque option a été étudiée individuellement, et il en a résulté qu'une majorité se dégageait en faveur de l'option « béton blanc » et une autre contre l'option « système de prévention anti-noyade », pour les raisons qui ont été expliquées précédemment.

Monsieur DAUDRE indique que pour lui, ces deux options ne devraient pas être retenues. Le système de prévention anti-noyade pourrait ainsi éventuellement être mis en place par la suite.

Monsieur GREHAN craint que le climat pluvieux de notre région ne ternisse aussi rapidement le béton blanc que le béton traditionnel.

Le Président répond que le béton blanc est blanc dans la masse, ce qui, d'après les techniciens, permet de limiter les coûts d'entretien par rapport à un béton peint.

Monsieur BURATTI confirme, en indiquant qu'il a déjà utilisé le béton blanc, et que la tenue dans le temps de ce matériau est nettement meilleure qu'un béton traditionnel. L'entretien de celui-ci est par ailleurs facilité.

Monsieur MOQUET estime que si le béton blanc est tagué, la Communauté de Communes pourrait être contrainte de le peindre, et il ne présenterait alors plus d'intérêt.

Il estime par ailleurs que cette option n'était pas prévue dans l'autorisation de programme initiale, et que pour ces raisons, elle ne devrait pas être retenue.

Monsieur TRAISNEL répond que les systèmes anti-tags actuellement sur le marché sont très efficaces.

Monsieur PROVOST pense que si une maquette avait pu être présentée aux élus afin de voir la différence entre un béton traditionnel et un béton blanc, ils auraient alors constaté l'intérêt de retenir l'option.

Monsieur BRIATTE ajoute que pour mettre une peinture sur un béton gris, il faut apposer des couches préparatoires, ce qui rend l'opération coûteuse.

Monsieur DAUDRE répond que le plus simple et le moins coûteux serait de laisser le béton en aspect « gris », sans peinture.

Monsieur LAFOND demande si le fait que les entreprises bénéficient d'une actualisation du prix du marché qui est basée sur un indice qui progresse très vite, ne les encourage pas à faire durer les travaux.

Le Président répond que la Communauté de Communes s'est entourée de professionnels qui feront le nécessaire pour que la réalisation des travaux se fasse dans les meilleures conditions.

Monsieur PELLERIN souhaite qu'un vote préalable soit fait afin de savoir si la majorité du Conseil se dégage en faveur de la mise en œuvre du béton blanc.

Madame AVISSE est du même avis.

Le Président procède au vote :

L'option « béton blanc » est retenue à la majorité (50 pour, 10 contre, 03 abstentions).

Le Président propose ensuite que le Conseil Communautaire :

- l'autorise à signer les marchés de travaux,
- lui délègue le soin de passer les contrats d'emprunt,
- valide l'actualisation de l'autorisation de programme.

Ces propositions sont adoptées à la majorité (62 pour, 01 contre).

9 – Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif de la Communauté de Communes.

Le Président explique que cette note a pour objet d'intégrer les corrections faisant suite à l'attribution de plusieurs marchés, et à intégrer également de nombreuses opérations d'ordre.

Les autres corrections sont marginales.

La décision modificative s'élève, pour chaque section (opérations réelles et d'ordre comprises), à :

En section de fonctionnement :

En dépense :	+	19 941,00 €
En recette :	-	7 016,24 €

En section d'investissement :

En dépense :	+	2 851 629,78 €
En recette :	+	2 884 947,04 €

Le Budget 2007 total, DM1 et restes à réaliser de 2006 compris, s'élève ainsi à :

En section de fonctionnement :

- En dépenses : 9 782 852,79 €

- En recettes : 10 976 783,98 €

En section d'investissement :

- En dépenses : 14 536 659,83 €
- En recettes : 14 569 977,09 €

Excédent théorique prévisionnel : + 1 227 248,45€

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la DM n° 1.

10 – Délégation donnée au Président pour verser les abondements aux opérations décidées par les propriétaires dans le cadre du PIG Logement Locatif.

Le Président indique qu'il s'agit simplement de l'autoriser à verser les abondements qui entrent dans le cadre de la mise en œuvre du PIG Logement, dont les caractéristiques de mise en œuvre ont déjà été votées par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

11 – Augmentation du montant annuel dû par les familles au titre de la caution et de la location des instruments de l'école intercommunale de musique.

Le Président explique qu'il s'agit de revaloriser les montants de la caution et de la location des instruments de l'école intercommunale de musique qui n'ont pas fait l'objet d'augmentation depuis 2001.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité que le montant de la caution soit porté à 80 €, et que le montant de la location soit porté à 125 € / an.

12 – Evolution du tableau des effectifs pour l'évolution du service « Picardie en Ligne »

Le Président explique que les trois agents concernés bénéficiaient jusqu'à présent du dispositif des contrats aidés. Ces contrats étant arrivés à leur terme, et n'existant plus, et un nouveau partenariat avec le Conseil Régional ayant été mis en place, il est proposé de transformer à compter du 1^{er} décembre 2007 les postes d'animation existants en :

- un poste de technicien supérieur territorial, catégorie B, filière technique
- deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, catégorie C, filière administrative

Le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

13 – Délégation donnée au Président pour recourir à l'emprunt.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes gère plusieurs projets qui nécessitent ponctuellement la mobilisation de sommes importantes, nécessaires notamment pour la bonne exécution des études et des travaux.

Les projets visés sont les suivants :

- construction de l'équipement aquatique du Valois,
- création du schéma directeur d'alimentation en eau potable,
- construction d'un centre d'aide par le travail à Crépy en Valois,

- construction d'un équipement regroupant les services à la population à Betz,
- construction d'une déchetterie à Morienval.

Il ajoute que le Conseil Communautaire a approuvé pour ces projets des plans de financement, voire des autorisations de programme, qui prévoient le recours à l'emprunt.

Il propose donc, pour faciliter la mobilisation des fonds découlant de ce recours à l'emprunt, et comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Communautaire lui délègue la compétence en matière de recours à l'emprunt, et aux instruments utiles à la gestion de l'emprunt.

Il aurait ainsi la possibilité de lancer les consultations auprès des établissements financiers, de négocier les différentes propositions, et de signer les contrats, et ce dans la limite des crédits inscrits dans le budget de l'exercice et dans les autorisations de programme.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

14 – Questions diverses.

Aucune question n'étant formulée, le Président lève la séance à 22h00.

Benoît HAQUIN
Secrétaire de Séance

Philippe DRILLET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois